



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION n° DM-2022-131

OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHE " RESTAURATION DE LA TOUR DES MARTYRS ET DES REMPARTS ASSOCIES" N° 202214

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite confier à des prestataires privés les travaux désignés en objet,

DECIDE

Article 1

La conclusion du marché cité en objet avec les sociétés suivantes :

N° du lot	Intitulé du lot	Nom de la société retenue	Adresse de la société retenue	Montant TTC
1	Maçonnerie	JACQUET SARL	ZA du Rocher 38780 ESTRABLIN	293 551.39 €
2	Charpente couverture menuiserie		Sans suite	
3	Métallerie		Sans suite	
4	Travaux paysagers	GILLES ESPIC	1418 rn 7 26780 CHATEAUNEUF DU RHONE	57 261.84 €
Montant total TTC du marché				350 813.23 €

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 7 juin 2022
Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :